

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16/03/2023**

Nombre de membres	
Afférents	Présents
15	11

L'an 2023, le 16 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 09/03/2023.

Présents : M. FAMBON Christophe, Maire, M. FORTIN Jean-Paul, Mme HENRI Marie-Jeanne, M. EVEN Yannick, Mme KIEPURA Sophie, Mme LESTIENNE Lucy, M. GUENE Henri, Mme EUGIE Marie-Françoise, Mme MAÇON Claudie, M. PIAT Felix, Mme PONTAIS Sandrine

Excusé(s) ayant donné procuration : M. VAÉVIEN Michel à M. FAMBON Christophe, Mme KERBIRIOU Marie-Anne à Mme PONTAIS Sandrine, M. BODIN Fabien à M. FORTIN Jean-Paul

Absent(s) : M. DUINE Bertrand

A été nommée secrétaire : M. FORTIN Jean-Paul

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20:30. Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. M. FORTIN Jean-Paul est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du procès verbal de la séance du qui est approuvé à l'unanimité.

2023/006 : Vente de lots du lotissement du Quartier du Vieux-Chêne

Monsieur le Maire rappelle que des lots du lotissement communal du Quartier du Vieux-Chêne sont toujours à vendre.

Il informe le Conseil de la demande émanant de M. Anthony SOUPLET de pouvoir faire l'acquisition du lot n°21. M. SOUPLET a déposé une réservation concernant ce lot.

Il informe le Conseil de la demande émanant de M. Fabien FLAUX de pouvoir faire l'acquisition du lot n°34. M. FLAUX a déposé une réservation concernant ce lot.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2017/072 fixant le prix de vente au m² à 50€ TTC

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »

VU l'article L. 2131-1 du CGCT affirmant qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

VU la délibération N°2015/029 en date du 21 Mai 2015 décidant l'aménagement du Quartier du Vieux Chêne et lançant la consultation pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre

VU l'arrêté de permis d'aménager autorisant l'opération d'aménagement du Quartier du Vieux Chêne en date du 13 Décembre 2016

VU la délibération n°2017/024 du 27 Avril 2017 attribuant les travaux de viabilité du lotissement Le Quartier du Vieux Chêne

VU la délibération n°2017/072 fixant le prix de vente au m² à 50€ TTC

Considérant la réservation du lot n°21 par M. Anthony SOUPLET

Considérant la réservation du lot n°34 par M. Fabien FLAUX

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la vente du lot n°21, d'une contenance de 438m² à M. Anthony SOUPLET, pour un montant de 21 900€

ACCEPTE la vente du lot n°34, d'une contenance de 316m² à M. Fabien FLAUX, pour un montant de 15 800€

DECIDE que les frais notaire sont à la charge de l'acquéreur

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique

2023/007 : Adhésion au dispositif du recul du trait de côte

Monsieur le Maire rappelle que Roz-sur-Couesnon fait partie des communes pouvant adhérer au décret établissant la liste des communes concernées par le recul du trait de côte. En effet, la loi 2021-1104 du 22 août 2021 dite "loi Climat et Résilience" prévoit l'établissement d'une liste des communes en proie au phénomène du recul du trait de côte.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »

VU l'article L. 2131-1 du CGCT affirmant qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

VU l'article L.321-15 du Code de l'Environnement

VU le décret n°2022-750 du 29 avril 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Roz-sur-Couesnon au décret fixant la liste des communes concernées par le recul du trait de côte

2023/008 : Régularisation de subvention à l'association "solidarité entraide"

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à une erreur, aucune subvention n'a été votée en 2021 et en 2022 à l'association "Solidarité Entr'aide" basée à Pleine-Fougères. La dernière remonte à 2020, pour un montant de 385€.

Cette association vient en aide aux personnes dans le besoin, notamment en matière de vêtements. Elle a par conséquent une grande utilité sociale.

Monsieur le Maire propose au Conseil de rattraper ces deux années sans subventions, en versant une subvention de régularisation d'un montant de 770€. Pour l'année 2023, le versement d'une subvention à l'association sera examinée en même temps que le vote des autres subventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le versement d'une subvention compensatoire à l'association "Solidarité Entr'aide" d'un montant de 770€

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au compte 6574

2023/009 : Revalorisation de l'indemnité gardiennage de l'église communale

Monsieur le Maire rappelle que les communes peuvent allouer une indemnité à un tiers assurant le gardiennage des églises. La circulaire du 8 janvier 1987 précise que le montant maximum de cette indemnité peut faire l'objet d'une révision annuelle, dans des proportions identiques à la revalorisation du point d'indice des agents publics. Pour rappel, le point d'indice a été revalorisé de 3.5% au 1er juillet 2022.

Le gardiennage de l'église communal est confié depuis plusieurs années à Mme Marie-Josèphe FAUVEL, domiciliée 1 rue de Malchat à Roz-sur-Couesnon. La dernière indemnité versée était d'un montant de 240€

Monsieur le Maire propose d'appliquer la hausse du point d'indice au montant ci-dessus. La nouvelle indemnité s'élèverait alors à 248.40€

VU la circulaire n° NOR/INT/A/87/0006/C du 8 janvier 1987

VU la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011

VU la circulaire de la préfecture d'Ille-et-Vilaine du 28 février 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le versement d'une indemnité de gardiennage à Mme Marie-Josèphe FAUVEL, domiciliée 1 rue de Malchat à Roz-sur-Couesnon, d'un montant de 248.40€

DIT que les crédits seront inscrits au budget au compte 6282

2023/010 : Débroussaillage - devis de l'entreprise Jan

Monsieur le Maire expose le devis proposé par l'entreprise Jan, basée à CHERRUEIX. L'entreprise propose deux passages, l'un en juin, l'autre en novembre, pour un montant de 15048€ TTC par passage, le long de 76 kilomètres de voies communales.

Monsieur le Maire propose de ne solliciter qu'un seul passage du prestataire, qui aurait lieu en août prochain.

VU le devis de l'entreprise Jan proposant le débroussaillage des accotements et talus des voies communales

Considérant qu'il convient de procéder au débroussaillage des accotements le long des voies dont la gestion incombe à la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention (Mme Marie-Anne KERBIRIOU)

VALIDE pour un seul passage uniquement le devis de l'entreprise Jan pour un montant de 15048€ TTC

MANDATE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

2023/011 : Curage des fossés - devis de l'entreprise Jan

Monsieur le Maire expose le devis de l'entreprise Jan à propos du curage des fossés communaux.

Il rappelle que les fossés permettent la bonne évacuation des eaux pluviales..

L'entreprise Jan, basée à CHERRUEIX, proposant le curage de fossés pour un montant total de 27 000€ TTC

Monsieur PIAT pose la question de savoir s'il serait possible de procéder à une augmentation significative de la Taxe Foncière sur la Propriété non Bâtie (TFPNB). Cette opération de curage bénéficie principalement aux propriétaires terriens. Il rappelle également que la TFPNB communale est très basse comparée aux communes du secteur. Monsieur PIAT demande si une demande de dérogation serait possible pour pouvoir aligner le taux de TFPNB sur celui des communes limitrophes. Monsieur le Maire entend la demande. Il prendra contact avec le conseiller aux décideurs locaux à ce sujet.

Madame MACON demande à Monsieur le Maire la raison de l'absence de devis d'autres entreprises concernant le débroussaillage et le curage. Monsieur le Maire répond que d'autres devis avaient été demandés lors de la même opération en 2022. Ces devis s'étaient révélés plus cher que celui de l'entreprise Jan. Monsieur le Maire rappelle le sérieux et la qualité de leur travail.

VU le devis de l'entreprise Jan pour un montant de 27 000€ TTC

Considérant que pour la bonne évacuation des eaux pluviales, il convient de procéder à un curage des fossés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention (Mme

Marie-Anne KERBIRIOU)

VALIDE le devis de l'entreprise Jan pour un montant de 27 000€ TTC
MANDATE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

2023/012 : AVENANTS MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX ESPACE INTERGENERATIONNEL

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre du marché en cours pour la construction de l'espace intergénérationnel, différents titulaires du marché souhaitent réactualiser leur prix pour tenir compte de l'inflation et de la hausse du coût des matières premières. Il convient de passer des avenants sur les lots suivants :

- Lot 2 *fondations gros œuvre* : avenant de 2 700€
- Lot 4 *charpente bois bardage* : avenant de 16 628€
- Lot 5 *couverture ardoise zinguerie* : avenant de 11 706.42€
- Lot 6 *menuiseries extérieures* : avenant de 5 716,80€
- Lot 8 *menuiseries intérieures* : avenant de 4 283.76€
- Lot 10 *doublages/cloisons sèches* : avenant de 17 727.82€
- Lot 11 *revêtements de sols* : avenant de 2 146.58€
- Lot 14 *chauffage/ventilation/plomberie* : avenant de 17 836.81€

Le montant initial du marché est porté de 572 813.21€ HT à 638 435.03€ HT

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil

municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »

VU l'article L. 2131-1 du CGCT affirmant qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

VU les articles L.2194-1 à L.2194-3 et l'article R.2194-7 du Code de la Commande publique

VU la délibération 2022/06 du Conseil municipal attribuant les lots du marché

Considérant que la passation d'avenants est nécessaire pour la poursuite des travaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les avenants concernant les lots susmentionnés

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

2023/013 : SIG – Service unifié sur le territoire du Pays de Saint-Malo – Conventionnement 2023-2027

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel n°2018-78 en date du 26 avril 2018 relative à la création du service unifié de SIG à l'échelle du Pays de Saint-Malo,

VU la délibération 2018/045 du Conseil municipal en date du 5 juillet 2018 portant sur l'adhésion de la Commune au service unifié au travers du conventionnement proposé entre la Communauté de communes et ses communes-membres,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel n°2022-152 en date du 15 décembre 2022 relative au renouvellement de la convention portant sur le service unifié de SIG à l'échelle du Pays de Saint-Malo,

CONSIDERANT que la décision de créer un service unifié en matière de SIG à l'échelle du Pays de Saint-Malo est née de la volonté des signataires d'homogénéiser et de faciliter les échanges de données entre ces derniers, mais aussi de développer l'intégration de la donnée géolocalisée dans les fonctionnements des collectivités territoriales, et leurs groupements, constituant le Pays,

CONSIDERANT que les enjeux principaux étaient de :

- Regrouper les ressources nécessaires à la mise en place d'un SIG efficient sur le territoire du Pays de Saint-Malo,
- Assurer la cohérence et l'homogénéité de l'information géographique sur ce territoire, à partir du SIG opérationnel dont était dotée la Communauté de Communes de Côte d'Émeraude en 2017,
- Rendre largement disponible l'information géographique et en développer les usages,
- Permettre à chaque signataire et partenaire de maîtriser à son niveau et à son rythme, la production et l'utilisation de ses propres données,
- Faciliter l'accès aux données géographiques via la mise en place d'un extranet,

CONSIDERANT qu'ainsi, en avril 2018, la première convention de partenariat pour le développement d'un service unifié en matière de « système d'information géographique » (SIG) sur le territoire du Pays de Saint-Malo a été signée par les partenaires suivants :

- Le PETR du Pays de Saint-Malo,
- Saint-Malo Agglomération,
- La Communauté de communes de Côte d'Émeraude,
- La Communauté de communes Bretagne Romantique,
- La Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

CONSIDERANT qu'il est rappelé que les interventions des agents de l'équipe SIG sont articulées autour des principales missions suivantes :

- La production et l'actualisation des données de référence,
- La diffusion de données auprès des partenaires,
- L'assistance et l'accompagnement des collectivités,
- La conduite d'études et d'expertises,
- Le développement des partenariats,
- La mise en œuvre d'évolutions visant à favoriser la diffusion des données auprès du grand public,

CONSIDERANT que différents projets et actions ont été menés au cours des 4,5 premières années, notamment :

- L'intégration des PLU des communes et mise en place d'une interface avec le logiciel de gestion des Autorisations du Droits des Sols, facilitant le respect de l'obligation de publication des documents d'urbanisme sur le GéoPortail de l'Urbanisme (GPU),
- L'intégration des réseaux ainsi que du Plan de Corps de Rue Simplifié (Raster),
- Le développement de différentes applications (gestion des sentiers de randonnées, frelons asiatiques, réorganisation de la collecte des ordures ménagères, étude sur le gisement des énergies renouvelables, suivi des documents d'urbanisme),
- Les formations des agents et des élus,

CONSIDERANT que le bilan de ces 4,5 premières années a mis en évidence la nécessité d'améliorer, non seulement, la gouvernance du service SIG, mais également d'appuyer le pilotage et la gestion du portefeuille de projets effectués en modifiant l'organigramme du service, la Direction du service étant désormais portée par l'un des chefs de projets SIG,

CONSIDERANT que l'ensemble des agents du service (5 ETP désormais) et les moyens nécessaires au fonctionnement du service unifié SIG sont portés par la Communauté de Communes Côte d'Émeraude ; Que le financement est assuré par chacun des EPCI et du PETR, au prorata du besoin exprimé librement par chacune des parties ; Et que la nouvelle convention propose d'une part, de prendre en compte la réduction de l'effectif de l'équipe (de 5,2 à 5 ETP) et d'autre part, une évolution des clés compte tenu du retour d'expérience des 4,5 années passées et des nouveaux besoins identifiées,

CONSIDERANT que pour la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, le besoin a été augmenté passant de 0,2 à 0,4 ETP,

	Convention initiale 2018		Nouvelle convention 2023		
Signataires	Charge ETP	Clé %	Charge ETP	Clé %	Diff ETP
Saint-Malo Agglomération	2	38 %	1,9	38 %	- 0,1
CC Bretagne Romantique	1,4	27 %	1,2	24 %	- 0,2
CC Côte d'Émeraude	1,2	23 %	0,9	18 %	- 0,3
PETR du Pays Saint-Malo	0,4	8 %	0,6	12 %	0,2
CC Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel	0,2	4 %	0,4	8 %	0,2
Total	5,2 ETP	100 %	5 ETP	100 %	- 0,2

CONSIDERANT que la durée de cette nouvelle convention est de 5 ans, du 01.01.2023 au 31.12.2027,

CONSIDERANT que, afin de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du service unifié en matière de « système d'information géographique » sur le territoire de

chaque Communauté, une convention de partenariat intercommunal entre chaque Communauté et ses communes-membres est proposée, celle proposé par la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel étant annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que les communes sont ainsi invitées à se prononcer, par délibération, sur leur décision d'adopter la convention correspondante portant sur le renouvellement de ce partenariat SIG intercommunal,

CONSIDERANT que la convention de coopération entre l'intercommunalité et les communes-membres fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement entre la Commune et la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que le Maire, au travers de la convention, autorise notamment le service unifié à recevoir et gérer les données des producteurs et gestionnaires de données partenaires des communes, dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment celles établies par la CNIL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de l'évolution du temps agent dédié et de la participation financière de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel au service à l'échelle du Pays de Saint-Malo la création d'un service unifié en matière de « système d'information géographique » sur le territoire du pays de Saint-Malo,

APPROUVE les termes de la nouvelle convention de partenariat pour le fonctionnement d'un service unifié en matière de « système d'information géographique » sur le territoire du Pays de Saint-Malo,

AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

2023/014 : Evolution statutaire du Syndicat Départemental de l'Energie 35

Monsieur le Maire expose l'évolution des statuts du Syndicat Département de l'Energie du département 35. Cette évolution porte notamment sur la création d'un service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Par courrier reçu le 11 février 2023, le SDE propose aux communes de donner leur avis sur la modification statutaire, par le biais d'une délibération.

VU la modification statutaire du SDE 35, notamment à l'article 3.2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la modification statutaire du SDE 35

2023/015 : Accompagnement au recrutement d'un secrétaire général - devis du CDG 35

Monsieur le Maire explique au Conseil avoir sollicité l'aide du Centre de Gestion (CDG 35) afin de bénéficier d'un accompagnement pour le recrutement d'un Secrétaire général. Cette aide débute par un accompagnement de la publication de l'offre sur le site "Emploi-Territorial", jusqu'à la rédaction d'une synthèse à l'issue des entretiens d'embauches. Monsieur le Maire rappelle que le choix du candidat retenu reste dévolu à la Commune. Le devis proposé s'élève à 1 235€ TTC sans option.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil

municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »

VU l'article L. 2131-1 du CGCT affirmant qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

VU le devis proposé par le CDG 35, pour un montant de 1 235€ TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le devis proposé par le CDG 35 pour un montant de 1 235€

MANDATE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

2023/016 : Accompagnement à la mise à jour des carrières des fonctionnaires communaux - devis du CDG 35

Monsieur le Maire explique au Conseil que les carrières des agents communaux ne sont plus à jour. De ce fait, les agents n'ont pas bénéficié d'avancement d'échelon depuis plusieurs années, affectant leur traitement indiciaire. Des reclassements, ainsi qu'une hausse du point d'indice rendent la gestion de cette affaire par le service administratif communal très compliquée.

Le Centre de Gestion (CDG 35) propose ses services pour réactualiser ces carrières. Le devis porte sur un montant de 760€ TTC.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »

VU l'article L.2131-1 du CGCT affirmant qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

VU les articles L.522-1 à 522-37 du Code de la Fonction publique

VU le devis du CDG 35

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les échelons des fonctionnaires communaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le devis du CDG 35 pour un montant de 760€

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Questions diverses

Prochain conseil

Le prochain conseil aura lieu le 6 avril à 18h30.

Tableau des associations

Reprise du tableau de calcul des subventions de 2022 pour celles de 2023.

Association « C la Ouate »

Cette association récupère les journaux. Elle rémunère la tonne 70€.

Panneau city park

Monsieur le Maire annonce qu'il est allé chercher le panneau, qui sera installé par les services techniques prochainement.

Assainissement non collectif

La Communauté de Communes a décidé de faire payer des amendes aux tiers n'ayant pas effectué les travaux prévus lors de contrôles. Cette amende est censée apporter 170 000€ à l'intercommunalité.

Site internet

M. PIAT dresse un bilan de la fréquentation du site internet de la commune. Il compte environ un millier de visites par mois. Il sert surtout aux touristes, et aux personnes souhaitant obtenir des informations relatives à l'urbanisme. Il sert peu aux habitants de Roz.

Calendrier des associations

Le calendrier sera publié sur le site internet

Point MAM

Mme MACON souhaite faire un point sur le projet de MAM. Elle expose le fait que la CAF peut fournir jusqu'à 166 000€ de subventions. Mme MACON a aussi pris contact avec la commune de Saint-Jean-sur-Couesnon, qui a eu un projet semblable. Le secrétaire de St-Jean a expliqué qu'il y avait de multiples subventions à aller chercher : Agence locale de l'Energie, Fonds d'Urgence 35, Bien vivre partout en Bretagne (région).

Le coût estimé de ce projet est de 400 000€. Certaines MAM ont été prises en charges presque entièrement par le biais de subventions.

St-Jean-sur-Couesnon a également conseillé de faire rédiger le CCAP et CCTP par le maître d'œuvre.

Au niveau de l'alimentation, pour le moment, les assistantes maternelles contactées ne comptent pas faire la cuisine sur place. Toutefois, il serait opportun d'intégrer une cuisine lors de l'élaboration des plans.

Contacts pris avec la cuisine centrale de Pontorson, qui a un projet de liaison chaude. Ce point sera à travailler dans les prochains mois. Une rencontre est prévue, la question des tarifs sera abordée.

Monsieur le Maire rappelle l'échéance actuelle de ce projet, à savoir juillet 2024.

Schéma cyclable communauté de communes

Monsieur Piat souhaite dresser un bilan de la réunion concernant le schéma cyclable de la communauté de communes. La commune de Roz-sur-Couesnon serait aussi concernée par ce schéma. Ce serait au niveau de l'échangeur, ainsi qu'au Bas du Palais. Des fiches seront communiquées. De nouvelles infrastructures cyclables sont prévues dans la décennie à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 :25.

Le secrétaire de Séance
M. FORTIN Jean-Paul

